

Mesures Agro-Environnementales Et Climatiques (MAEC)

Nouvelle campagne 2023

Ces aides ont pour enjeu la préservation de la ressource en eau
et l'évolution de son système d'exploitation.

EAU

SOL

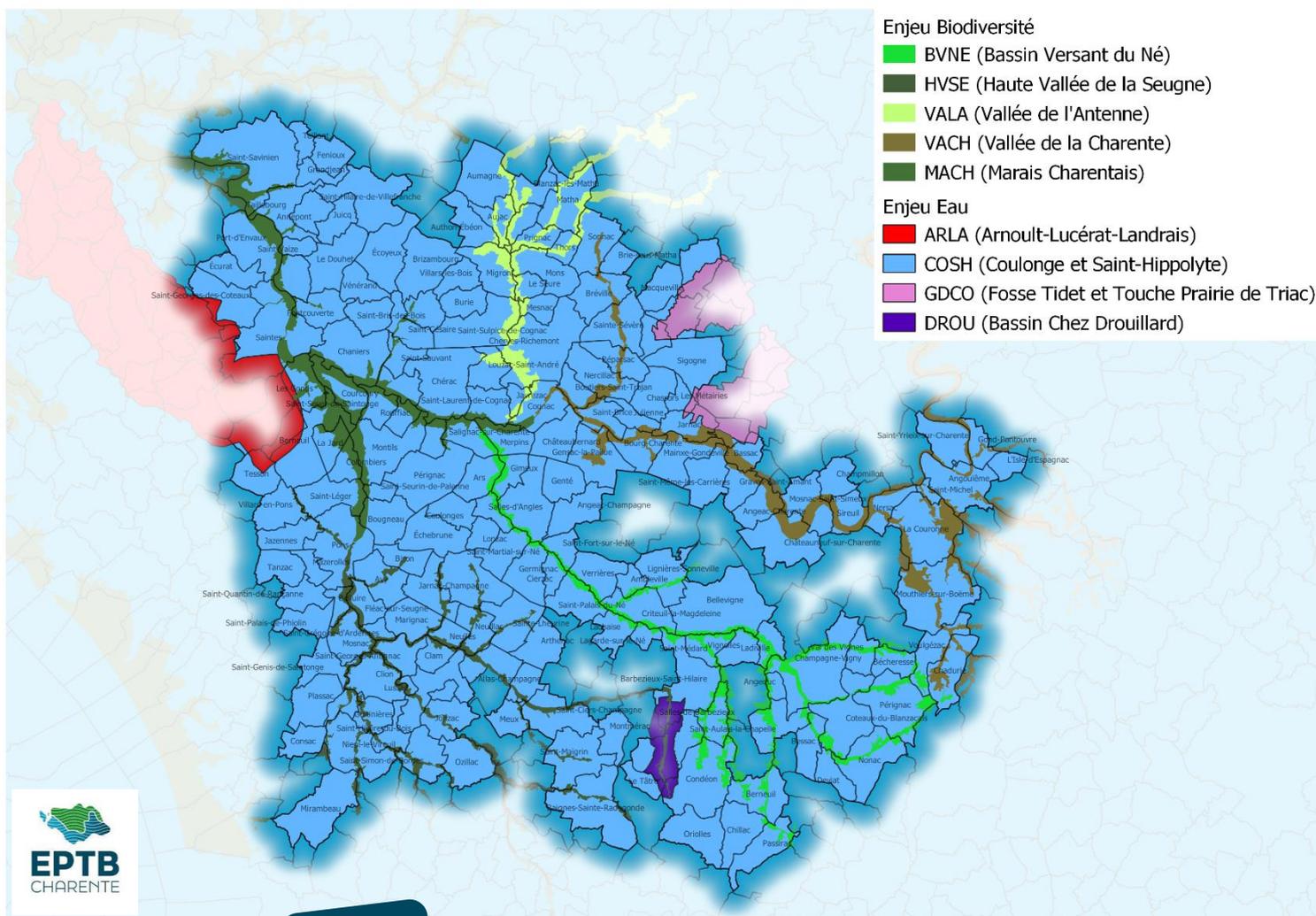
CLIMAT

BIODIVERSITÉ



LE TERRITOIRE DU PAEC DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

Un PAEC EAU qui se superpose avec des PAEC à enjeu Biodiversité



EPTB
CHARENTE



Pour vérifier l'éligibilité de vos parcelles et savoir par quel PAEC vous êtes concernés vous pouvez vous rendre sur la carte interactive via le QR CODE ci-contre. L'ensemble des coordonnées des opérateurs par PAEC est renseigné



Les mesures EAU ouvertes sur Coulonge et Saint Hippolyte

GRANDES CULTURES



Toutes les MAEC Grandes cultures ont pour point commun :

- > L'engagement minimum de **90 % des surfaces éligibles** de l'exploitation
- > Localiser de façon pertinente les IAE et jachères
- > Justifier de la présence de couverts favorables aux pollinisateurs
- > Justifier de la présence de haies
- > Absence d'intrant (phyto et engrais minéraux) sur les IAE et jachères
- > Absence d'intervention sur les haies entre le 16 mars et le 15 août.

MAEC EAU - REDUCTION DES HERBICIDES NA_COSH_PHY2 et NA_COSH_PHY3



- > **10 % de cultures BNI*** dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuse pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Détenir au plus 10 UGB

Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	143€/ha	Plafond 9 000€/an
Niveau 3	> En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées	281€/ha	Plafond 12 000€/an

MAEC EAU - GESTION DE LA FERTILISATION NA_COSH_FER2



- > **10 % de cultures BNI*** dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuse pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Ne pas dépasser la **pression de référence en azote minéral** de l'année indiquée (moyenne sur l'exploitation)
- > Réaliser chaque année 2 reliquats par tranche de 20 ha : REH et RSH.
- > 90% des **Prairies Permanentes conduites en sans labour**
- > Atteindre **cible REH** en année 2

136€/ha Plafond 9 000€/an

MAEC EAU - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES

NA_COSH_COV2 et NA_COSH_COV3



- > **10 % de cultures BNI*** dont 1 point de Prairies Temporaires
- > Sur les surfaces engagées, interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuse pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année **une couverture du sol** de
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- > Détenir au plus 10 UGB

Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	225€/ha	Plafond 12 000€/an
Niveau 3	> En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées	324€/ha	Plafond 15 000€/an

MAEC EAU - FERTILISATION - COUVERTURE - REDUCTION DES HERBICIDES

NA_COSH_FER4 et NA_COSH_FER5



- > Interdiction de retour d'une même culture deux années de suite (sauf légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires)
- > Sur 90 % des terres arables, avoir chaque année **une couverture du sol** de
 - minimum 10 mois sur 12 en interculture longue
 - minimum 11 mois sur 12 en interculture courte
- > 90% des **Prairies Permanentes conduites en sans labour**
- > Ne pas dépasser la **pression de référence en azote minéral** indiquée
- > Atteindre **cible REH en année 2** et réaliser chaque année 2 reliquats par tranche de 20 ha : REH et RSH
- > Réaliser 2 analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM) et 1 analyse d'effluent

Niveau 2	> En année 2 : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence	248€/ha	Plafond 12 000€/an
Niveau 3	> En année 4 : 0 herbicide sur les parcelles engagées	343€/ha	Plafond 15 000€/an

*BNI : Sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio

MAEC SOL - SEMIS DIRECT NA_COSH_SDC2



- > Réaliser un **semis-direct** sur une surface donnée
- > Maintenir une **couverture permanente des sols** sur une surface donnée
- > Déclarer au moins **10% des terres arables en légumineuses**
- > Renseigner l'indicateur de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité
- > Avoir un **bilan humique nul ou positif**
- > Année 2 : **ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides**

158€/ha Plafond 9 000€/an

VIGNES



MAEC EAU - LUTTE BIOLOGIQUE - HERBICIDES NA_COSH_VIT1

- > A partir année 3 : **interdiction d'utilisation d'herbicide** sur 90% des surfaces viticoles
- > **Ne pas utiliser de paillage plastique** sur les surfaces engagées
- > Respecter les moyens de lutte biologique et avoir recours au moins une fois à la lutte biologique

317€/ha Plafond 9 000€/an

ELEVAGE

MAEC CLIMAT - AUTONOMIE FOURRAGERE NA_COSH_HBV2 et NA_COSH_HBV3

- > À partir de l'année 3 : Respecter **70% minimum de surface en herbe** dans la SAU
- > À partir de l'année 3 : **15% maximum de surface en maïs ensilage** dans la Surface Fourragère
- > Déclarer une **part minimale de 15% de prairies permanentes**
- > Respecter un niveau **max annuel d'achats de concentrés** (800 kg/bovin, 1000 kg/ovin, 1600 kg/caprin)
- > **Ne pas utiliser de produits phytosanitaires** sur 90% prairies permanentes et temporaires
- > A partir de l'année 2 : **ne pas dépasser un seuil d'IFT herbicides et hors herbicides**

Niveau 2	> Respecter un chargement moyen max 1,7 UGB/ha SF > Respecter l'équilibre de la fertilisation azotée	177€/ha	Plafond 9 000€/an
Niveau 3	> Respecter un chargement moyen max 1,5 UGB/ha SF > Limiter les apports de fertilisants azotés minéraux à 50kg/ha/an sur PP et PT	233€/ha	Plafond 12 000€/an

PRAIRIES - Mesure à la parcelle



MAEC BIODIVERSITE - CREATION DE PRAIRIE NA_COSH_CPRA

- > **Mettre en place le couvert avant le 15 mai 2023** et le maintenir
- > Respecter les **types de couverts autorisés**.
- > Ne pas détruire le couvert, un renouvellement par travail superficiel du sol autorisé.
- > **Déclarer le couvert en "prairies permanentes"** à l'issue de l'engagement.
- > Respecter une largeur minimale de 10m et/ou une taille minimale de 0,2ha du couvert herbacé
- > Ne pas utiliser de produits phytosanitaires

358€/ha



Le contenu technique sera étudié lors d'un premier rendez-vous avec la structure de votre choix (cf. Qui contacter). Cette rencontre permettra de trouver l'engagement le plus approprié à votre système d'exploitation.



LES ETAPES DE MON ENGAGEMENT

AVANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique pour la demande d'engagement par la structure animatrice de mon choix ✓ Dossiers à constituer sous télépac avant le 15/05/2023 	
ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée contractuelle de 5 ans du 15/05/2023 au 14/05/2028 ✓ Engager au minimum 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation 	
PENDANT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivre une formation en année 1 ou 2 ✓ Participer à des groupes d'échanges techniques ✓ Réaliser des bilans stratégiques de suivi (suivi assolement, calcul des indices de fréquence de traitements, suivi de l'azote ...) ✓ Enregistrer ses pratiques 	



QUI CONTACTER, pour étudier la faisabilité d'un engagement MAEC :

Pour les mesures EAU du PAEC Coulonge et Saint Hippolyte :

Pour plus d'informations sur le dispositif MAEC, vous pouvez contacter l'EPTB Charente :

Sarah PAULET
EPTB Charente
☎ 06.42.94.33.66
✉ sarah.paulet@fleuve-charente.net



Thomas HENRY
EPTB Charente
☎ 07 65 16 76 76
✉ thomas.henry@fleuve-charente.net

Sur le bassin du Né, vous pouvez contacter **Mélina CALVY** (06 30 28 31 37)

Pour l'accompagnement technique et la réalisation du diagnostic MAEC :

- > Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime : Jérôme FAURIOT - 05.46.50.45.00
- > Chambre d'Agriculture de Charente : Service environnement - 05.45.24.49.50
- > Votre conseiller technique habituel peut aussi vous accompagner dans cette démarche (Coopératives, Négoces, CER France, ...)



Vous trouverez les contacts de tous les animateurs via le QR code ci-contre :

Pour les zones Natura 2000 :

Marais Charentais :
Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime
Karine DAGNAUD
(06 33 67 70 62)

Vallée de la Charente en 16 :
Chambre d'Agriculture de la Charente
(05 45 24 49 96)

Haute Vallée de la Seugne : Syndicat Mixte du bassin de la Seugne - Barbara MONNEREAU
(06 45 98 03 26)

Vallée de l'Antenne : Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne
Florentin BERNIER
(06.22.07.40.33)

Vallée du Né : Syndicat du bassin versant du Né
Mélina CALVY
(06 30 28 31 37)

Pour les mesures EAU des PAEC :

La Fosse Tidet et la Touche Prairie de Triac (PAEC_GDCO) et Chez Drouillard (PAEC_DROU) :
Charente Eaux - Hugues CHABOUREAU (07 86 48 69 48)
François CONDEMINÉ (07 86 48 69 48)

Le Bassin versant de l'Arnoult/Lucérat (PAEC-ARLA) :
EAU 17 - Sophie GOINEAU (06 88 20 72 50)

Pour la Zone Intermédiaire :

En 17 - **Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime**
Corinne LOMBARD (06 07 53 84 50)
Anna AUREVOIRE (06 83 99 07 18)

En 16 - **Chambre d'Agriculture de la Charente**
(05 45 24 49 96)